

- ❑ Pour que chacun puisse bénéficier de ses droits, nous invitons toutes les personnes concernées à se faire connaître et à constituer un dossier.
- ❑ Le Centre Communal d'Action Sociale en mairie est disponible pour vous aider dans vos démarches, n'hésitez pas à le contacter :
  - [contact@lesmolières.fr](mailto:contact@lesmolières.fr)
  - 01 60 12 07 99

❖ **Liste des justificatifs à fournir pour l'instruction du dossier :**

- Avis d'imposition ou de non-imposition 2019 (sur les revenus 2018)
- Ensemble de toute les prestations CAF perçues
- Pensions, revenus imposables ou non imposables, tout autre revenu déclaré ou non à l'impôt, justificatifs des 3 derniers mois
- Ordonnance de jugement et attestation sur l'honneur de paiement de la pension alimentaire
- Revenus de capitaux mobiliers ou fonciers,
- Bilan simplifié pour les artisans et professions libérales
- Certificat de scolarité des enfants à partir du collège

❖ **Dépôt du dossier en Mairie**

- ✓ soit avant le 1<sup>er</sup> juillet 2020 pour un paiement avant fin juillet 2020
- ✓ soit avant le 31 août 2020, pour un paiement en septembre 2020.

Votre dossier, traité de manière confidentielle, pourra être réexaminé en cas de changement de situation familiale ou financière intervenant en cours d'année.

❖ **Dons au C.C.A.S :**

- ✓ Connectez-vous sur le site de la commune : <https://lesmolières.fr>, si vous souhaitez participer activement à la solidarité dans notre village et faire un don au profit du C.C.A.S (ce don ouvre droit à une réduction d'impôt).

Yvan LUBRANESKI

Président du C.C.A.S



Spécial Social  
2020

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) met en place une série d'actions et de développement social dans la commune et vient assister les personnes handicapées, les familles en difficultés, les personnes âgées. Ses domaines d'interventions sont variés (aide alimentaire, aide au logement, sorties culturelles, ..). Les foyers résidant dans la commune et dont le quotient familial s'intègre dans la grille ci-dessous peuvent bénéficier des subventions du C.C.A.S.

**Le barème est établi pour l'année civile 2020**

Quotient familial 2020	Participation du C.C.A.S (% de l'allocation de base)
Inférieur à 632 €	90 %
De 633 € à 757 €	70 %
De 758 € à 877 €	50 %
De 878 € à 1000 €	30 %
De 1001 € à 1120 €	10 %

## ❖ Calculer du Quotient Familial

❑ Le quotient familial (QF) est égal à la totalité des ressources mensuelles du foyer, divisée par un coefficient représentant la totalité des membres du foyer.

❖ Dans un souci d'équité, la commission a décidé de prendre en compte l'ensemble des membres composant un foyer et la totalité des ressources participant à la vie de ce foyer.

### ➤ Ressources prises en compte :

- Revenus déclarés au titre de l'impôt sur le revenu de 2019
- Ensemble de toutes les prestations CAF
- Pensions, revenus imposables ou non imposables, tout autre revenu déclaré ou non à l'impôt
- Revenus de capitaux mobiliers ou fonciers

### ➤ Coefficient appliqué:

- 1,5 pour 1 adulte
- 2 pour un couple
- 1 pour chaque adulte à charge de + de 22 ans
- 0,5 pour chaque enfant à charge jusqu'à 22 ans

❖ Exemple d'un foyer comprenant un couple avec 2 enfants :

### ➤ Ressources Mensuelles de l'année 2019 :

- Revenus : 1 400 €
- allocations familiales : 131, 95 €

RM = 1531, 95 €

### ➤ Le Coefficient du Foyer est de :

- le couple = coefficient : 2
- les 2 enfants = coefficient  $0.5 \times 2 = 1$

CF = 3

### ➤ Quotient Familial : RM (1531,95 €) / CF (3)

QF = 510,65 €

➤ Ce quotient familial ouvre droit à une participation du C.C.A.S de 90 % du taux de base des différentes allocations.

❖ Les différentes allocations sont calculées à partir d'un taux de base fixé par le C.C.A.S.